



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du 15 décembre 2025**

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE d'AIGUEPERSE

L'an **deux mil vingt cinq, le quinze décembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'AIGUEPERSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHAPUT**.

Étaient présents : M. Luc CHAPUT, Mme Catherine CUZIN, M. Christophe CLEMENTE, M. Bernard AMEILBONNE, Mme Joelle BRUN, M. Patrick DESNIER, M. Georges LOUZADA, Mme Emmanuelle DE CASTRO, M. Benjamin FAURE, Mme Sandrine GUERET, Mme Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, M. Hervé CHABRILLAT, Mme Laurence WANG WAH, Mme Sabine MENET-COULON, M. Paul PIERGENTILI, Mme Céline BECERRA-RACERO, Mme Stéphanie FRANCHISSEUR-BREUIL, Mme Béatrice MAUBERT, M. David DUCOURTHIAL.

Étaient absents excusés : M. André DEMAY, Mme Vanessa ROLLET.

Étaient absents non excusés : M. Jérôme VERNEYRAS, Mme Carine DRUET.

Procurations : M. André DEMAY en faveur de M. Luc CHAPUT, Mme Vanessa ROLLET en faveur de Mme Emmanuelle DE CASTRO.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 19

Secrétaire : Mme Laurence WANG WAH.

---

**INFORMATION : Validation du compte-rendu du 02 octobre 2025**

Il est proposé aux élus de valider le dernier procès-verbal du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2025 après en avoir donné lecture.

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-058 : Mise à jour des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne**

*Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, modifiés par arrêté préfectoral n°18-01939 du 4 décembre 2018,  
Vu la délibération n°2024-02 du conseil communautaire en date du 5 février 2024 portant prise de compétence supplémentaire en matière de « santé »,  
Vu la délibération n°2024-61 du conseil communautaire en date du 27 mai 2024 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne  
Vu la délibération n°2025\_075 du conseil communautaire en date du 25 mars 2025 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne,  
Vu la délibération n°2025\_165 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2025 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne,*

Par délibération en date du 23 septembre 2025, notifiée aux communes le 31 octobre 2025, la communauté de communes Plaine Limagne a opéré une mise à jour de ses statuts.

Dans le cadre du développement et de l'exploitation des voies vertes sur le territoire, il est nécessaire de désigner une autorité chargée de leur entretien. La communauté de communes Plaine Limagne, par cette modification de statuts devient responsable de ce domaine.

Ainsi, dans la compétence Développement touristique, à la fin de l'item « Aménagement ou soutien à l'aménagement de voies vertes et leur entretien », il est proposé :

- d'ajouter la mention « et leur entretien »,

*Mr le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Ce n'est pas un cadeau que l'on fait à la Comcom, mais bon, il faudra bien que quelqu'un le fasse. Mr Clément : Pourquoi ? Mr le Maire : Parce que l'entretien, c'est sur des chemins qui vont être en charge du conseil départemental. Et après, ça sera à la Comcom de participer au nettoyage, au débroussaillage, ce qui n'était pas prévu au départ.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- d'approuver la modification des statuts telle que présentée ci-avant,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférents à cette décision.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-059 : Election des propriétaires fonciers et forestiers à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier**

- Election par le conseil municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant ;
- Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants.

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 27 juin 2025, M. le Président du Conseil départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 19 juillet 2025, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Aucuns propriétaires ne s'est portés candidats suite à cet avis,

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après :

Mr Christophe CLEMENTE

Mr Luc CHAPUT

Mr Bernard AMEILBONNE

qui remplissent les conditions d'éligibilité rappelées comme suit : propriétaire qui sont de nationalités française ou assimilé d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur la territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

Mr Christophe CLEMENTE

Mr Luc CHAPUT

MR Bernard AMEILBONNE

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 21, la majorité requise est de 11 voix.

Ont obtenu au premier tour :

Mr Christophe CLEMENTE

Nombre de voix : 21

Mr Luc CHAPUT

Nombre de voix : 21

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, Mr Christophe CLEMENTE et Mr Luc CHAPUT sont élus membres titulaires et Mr Bernard AMEILBONNE est élu membre suppléant.

Il appartient également au conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L. 121-5°. Après en avoir délibéré, le conseil désigne Mr Hubert DELAUME et Mme Bénédicte TEZENAS DU MONTCEL épouse HATOT comme propriétaires forestiers titulaires et Mme Ghislaine JALENQUES et Mr Benoit JALENQUES comme propriétaires forestiers suppléants.

*Mr le Maire : il faut qu'on élise les propriétaires fonciers et forestiers à la commission intercommunale d'aménagement foncier. Il faut que le conseil municipal nomme deux propriétaires titulaires et un propriétaire suppléant. Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants. Monsieur le Président du Conseil départemental a demandé à ce qu'on procède à cette élection des propriétaires appelés à siéger. Il n'y a pas beaucoup de propriétaires forestiers sur la commune. Il y en a, d'après ce que l'on a répertorié, 1, 2, 3, 4. Alors, il faut que deux membres du conseil acceptent d'être dans cette commission, qui se propose ? Christophe ? Alors, on va y aller tous les deux ? Allez, ok. Un suppléant ? Bernard. Ok. Alors après, il faut désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger la commission. Donc le conseil désigne les quatre. Monsieur Hubert Delaume, Madame Bénédicte Tezenas du Montcel, épouse Hato, comme propriétaires forestiers titulaires. Madame Ghislaine Jalenques et monsieur Benoît Jalenques, comme propriétaires forestiers suppléants. Quatre places, il y en a quatre.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- d'accepter les désignations de Mr Christophe CLEMENTE et Mr Luc CHAPUT comme propriétaires fonciers titulaires et Mr Bernard AMEILBONNE comme propriétaire suppléants

- d'accepter les désignations de Mr Hubert DELAUME et Mme Bénédicte TEZENAS DU MONTCEL épouse HATOT comme propriétaires forestiers titulaires et Mme Ghislaine JALENQUES et Mr Benoit JALENQUES comme propriétaires forestiers suppléants.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-060 : Modification du règlement relatif à la location de la Halle aux blés et de la Salle des Jacquemarts**

Vu l'utilisation de la Halle aux blés et de la salle des Jacquemarts,  
Il convient de modifier l'article 10 du règlement intérieur de location des salles.  
Le projet est présenté aux membres du Conseil Municipal.

**Article 10 : Mise en place, rangement et nettoyage**

Après chaque utilisation, les salles doivent être rendues dans l'état où elles ont été données. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

Les déchets doivent être triés et mis dans des sacs poubelles pour la Halle aux Blés et la Salle des Jacquemarts. Une carte permettant l'accès au Point d'Apport Volontaire est mise à disposition des particuliers et associations (la perte de celle-ci sera récupérée sur la caution soit 12 € - tarif du SBA en vigueur).

Le sol doit être balayé et si nécessaire lavé pour toutes les salles.

Le nettoyage du matériel doit être effectué :

- Halle aux Blés : le lave-vaisselle sera nettoyé et ses filtres rincés, l'évier et les toilettes désinfectés, les tables et les chaises nettoyées et rangées, la scène balayée, le coin bar nettoyé dans son ensemble.
- Salle des Jacquemarts : la cuisine nettoyée en totalité ainsi que les autres pièces, les toilettes désinfectés, les tables et les chaises nettoyées et rangées.

Toute dégradation constatée à l'état des lieux de sortie fera l'objet d'un devis établi par la commune ou une entreprise extérieure. Ce devis sera, de fait, accepté par l'utilisateur. La commune établira, à l'appui du devis, un titre de

recette au nom de l'utilisateur qui devra s'en acquitter. La commune se réserve le droit d'informer tous sinistres à la compagnie d'assurance qui avait été souscrite pour cette location.

*Mme Rolland-Grenier : Alors, lors des manifestations à la halle, nous commandions des bacs au SBA. Ils les livraient généralement le vendredi et les récupéraient le lundi. Ils ont refait un bilan au niveau de leur territoire et en fait, c'est devenu tellement dense qu'ils n'arrivent plus à absorber la totalité, donc du coup il remanie le système, soit on avait la possibilité de faire venir des bacs, mais c'était une gestion communale par nos agents, et souvent les manifestations ont lieu le week-end, et la collecte aurait eu lieu que le vendredi, comme la collecte des particuliers.*

*Donc il y avait cette possibilité-là, et la possibilité d'avoir une carte d'accès, de badge, au PAV de la Halle. Donc, on a opté pour cette solution. Les déchets sont évacués au fur et à mesure et surtout l'été, avec les odeurs, parce qu'il aurait fallu les rentrer, les ressortir. Donc ça faisait quand même pas mal de manutention. Nous avons opté pour la carte qui sera remise à chaque contrat de location. On a rajouté dans le règlement intérieur, justement, ce que je viens de vous expliquer et on a rajouté aussi un élément qui n'était pas présent, notamment au niveau des dégâts, qui serait assujéti à devis. Ça, c'était dans les autres règlements des différentes salles. Mme Becerra-Racero : pourquoi ça intervient maintenant cette modification, alors pour le SBA, j'ai compris, c'est le SBA qui a signalé ça, mais par rapport à la salle, c'est que vous avez eu des soucis ? Mme Rolland-Grenier : Non, non. Et c'est qu'en fait, on s'est rendu compte en relisant le règlement que ce n'était pas raccord avec toutes les autres salles. Donc du coup, comme on prenait délibération pour la carte, du coup, on l'a rajoutée là. Mais il n'y a pas eu de problème particulier, mais c'était quand même mieux de le remettre là, parce qu'il n'y a pas eu de soucis, mais bon, en éventualité. Mme Becerra-Racero : Merci.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- d'accepter les modifications apportées à l'article n°10 du règlement intérieur relatif à la location de la Halle aux blés et la salle des Jacquemarts tel que présentées ci-dessus;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-061 : Tarifs communaux**

Vu le point abordé précédemment concernant le règlement de la Halle aux Blés et la Salle des Jacquemarts,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs municipaux et propose de modifier ceux-ci. Les autres tarifs communaux restent inchangés. Les tarifs communaux seront donc :

**I – Accueils Périscolaires**

Pause méridienne

Quotient Familial	Aigueperse	Extérieur dont la Commune participe sur le budget Communal	Extérieur dont la Commune ne participe pas sur le budget Communal	Adultes	Date d'effet
< à 700	3.70 €	5.60 €	7.70 €	6,00 €	01.11.21
> à 701	4.20 €	5.80 €	7.90 €	6,00 €	
Non-respect du RI	9.00 €	9.00 €	9.00 €		
PAI avec repas	10.00 €	10.00 €	10.00 €		
PAI sans repas	3.00 €	3.00 €	3.00 €		

**Accueil Périscolaire matin et soir** (garderie) de 16h45 à 18h30 : prix par enfant

Aigueperse		Extérieur		Date d'effet
Forfait matin	garderie	Forfait soir	garderie	
1.50 €		1.50 €		01.11.24

Forfait par retard	Tarifs Aigueperse et extérieur	Date d'effet
Dès le 2nd retard constaté	16,00 €	04.09.2017

## II – Location de salles

### **Halle aux Blés**

Prix par jour	Associations d'Aigueperse	Habitants d'Aigueperse	Extérieurs (particuliers, associations ou organismes)	Location avec chauffage (sur demande au moment de la réservation) *	Date d'effet
Location 1er jour	Gratuit	240,00 €	420,00 €	100 €	15.12.2025
Location jour supplémentaire	Gratuit	180,00 €	180,00 €	100 €	
Caution	Assujettis à devis si dégradations constatées sur l'état des lieux	Assujettis à devis si dégradations constatées sur l'état des lieux	Assujettis à devis si dégradations constatées sur l'état des lieux		

\* location avec chauffage gratuite pour le marché de Noël organisée par le Comité des Fêtes

Nota : gratuité pour tout arbre de Noël organisé par les Associations Scolaires, le COS et la Ste Barbe.

### **Salle des Jacquemarts \***

Prix par jour	Associations d'Aigueperse	Habitants d'Aigueperse	Date d'effet
Location	Gratuit	80,00 € + 20,00 € si utilisation vaisselle	15.12.2025
Caution	Assujettis à devis si dégradations constatées sur l'état des lieux	Assujettis à devis si dégradations constatées sur l'état des lieux	

\* location gratuite pour le personnel Municipal une fois par année civile ; au-delà tarifs ci-dessus appliqués.

### **Salle Michel de l'Hospital**

Prix pour le week-end (du vendredi soir au lundi matin) ou en semaine	Associations d'Aigueperse	Habitants d'Aigueperse	Extérieurs (particuliers, associations ou organismes)	Date d'effet

Location le week-end	Gratuit	400,00 €	800,00 €	
Location semaine par jour	Gratuit	400,00 €	800,00 €	
Caution	assujettis à devis si dégradations constatées sur l'état des lieux	assujettis à devis si dégradations constatées sur l'état des lieux	assujettis à devis si dégradations constatées sur l'état des lieux	12.12.2024

\* location à 200 € pour le personnel Municipal une fois par année civile; au delà tarifs ci-dessus appliqués.

### III – Occupation du domaine public

Occupation (par m <sup>2</sup> et par an sans pouvoir être inférieur à 1m <sup>2</sup> )	Tarifs	Date d'effet
Forfait annuel (auquel s'ajoutent les prix au m <sup>2</sup> ci-dessous)	10,00 €	13.04.07
Etalages de commerces, bancs d'exposition et mobilier quelconques liés à une activité commerciale	3,00 €	13.05.05
Terrasse de bar, café et restaurant	10,00 €	

### IV – Droit de place

Ces tarifs sont applicables aux forains et commerçants :

- exposant lors des foires et marchés (hors marchés et manifestations organisées par les associations) - exposant de façon ponctuelle (ex : camion de marchandises)

Prix au m <sup>2</sup>	Tarifs	Date d'effet
Surface occupée à l'extérieur	0,00 €	01.01.21
Surface occupée à l'intérieur de la Halle au Blé	0,00 €	01.01.21
Forfait annuel pour les forains exposant toute l'année à l'extérieur	0,00 €	01.01.21
Forfait annuel pour les forains exposant toute l'année à l'intérieur de la Halle au Blé	0,00 €	01.01.21

Pour les cirques, ménageries, théâtres, manèges, tirs, jeux divers, parquets de danse et tout autre établissement d'attraction, ainsi que les débitants de boissons à consommer sur place ou à emporter, bonbons, nourriture, confettis, qui s'installeraient sur une place de la ville, au Champ de Foire ou autre :

Prix au m <sup>2</sup>	Tarifs	Date d'effet
Surface occupée	0,00 €	01.01.21

### V – Cimetière

	Tarifs 2006	Tarifs 2007	Tarifs 2008	Tarifs applicables au 1er mai 2016

Concession				
simple cinquantenaire	180,00 €	184,00 €	190,00 €	220,00 €
double cinquantenaire	360,00 €	368,00 €	380,00 €	440,00 €
simple trentenaire	97,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €
double trentenaire	194,00 €	200,00 €	200,00 €	300,00 €
simple 15 ans	62,00 €	63,00 €	63,00 €	inchangé
Columbarium				
Case 15ans	102,00 €	104,00 €	104,00 €	200,00 €
Case 30 ans	204,00 €	208,00 €	208,00 €	400,00 €
Dépositaire (par jour)				
1er mois	0,51 €	0,52 €	0,52 €	inchangé
2ème mois	0,71 €	0,72 €	0,72 €	inchangé
3ème mois et +	1,02 €	1,04 €	1,04 €	inchangé

Vacations funéraires	Tarifs	Date d'effet
l'unité	20.00 €	1er février 2009

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- de valider les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus.
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-062 : Approbation des périmètres délimités des abords des monuments historiques**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.612-30 et suivants ainsi que les articles R 621-92 à R 621-95,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Aigueperse approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 Avril 2007  
Vu le courrier de l'Architecte des bâtiments de France proposant un Périmètre Délimité des Abords,  
Vu le dossier de création du Périmètre Délimité des Abords ci-annexé,  
Vu la délibération de la Communauté de communes Plaine Limagne en date du 23 septembre 2025,  
Considérant que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux des abords du monument historique concerné.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d' Aigueperse est concernée par les servitudes d'utilité publique de protection des monuments historiques suivants :

- Eglise Notre Dame – classement le 30 janvier 1922
- Hôtel de Ville – beffroi classé le 07 octobre 1975 – façades et toiture du bâtiment principal inscrites le 17 septembre 1956
- Sainte-Chapelle ou Chapelle Saint Louis – classement en 1862
- Maison 140 Grande Rue – pignon sur rue inscrit le 17 mai 1974
- Hôtel de Marillac – baie Renaissance et tourelle d'escalier inscrites le 02 mai 1963
- Maison forte à arcades – façades et toitures inscrites le 12 décembre 1963

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 a créé une alternative à l'actuel rayon de protection de 500 mètres : le PDA. Le PDA a été inséré dans le Code du Patrimoine, dans le but d'adopter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. A cet effet, il participe à une meilleure protection du monument historique concerné et des espaces environnants que le rayon de protection de 500 mètres, souvent sujet à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Conformément à l'article L.621-30 du Code du patrimoine, les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

Ainsi, un périmètre délimité des abords fondé sur ces principes peut être créé sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en vertu de l'article L.621- 31 du même code.

Ce PDA a pour but de rendre plus cohérent les servitudes d'utilités publiques avec leur territoires respectifs et d'optimiser le travail des services instructeurs et notamment celui de l'Architecte des Bâtiments de France. En effet, comme il prend en compte la géographie du site et fait coïncider la notion « co-visibilité » du monument avec la réalité de son environnement, le nouveau périmètre permet de concentrer les avis de l'ABF sur les secteurs à enjeux et d'exclure les zones sans réel intérêt du point de vue de la protection du patrimoine et des sites.

Il est précisé que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis, étant autorité compétente en matière de document d'urbanisme sur la Commune d'Aigueperse, et, de ce-fait est appelé à délibérer sur les projets de périmètres délimités des abords, de consulter pour accord l'ABF.

La création des périmètres fera l'objet d'un arrêté du Préfet de Région à l'issue de la procédure.

*Vous savez que cette mesure qui est prise depuis le PLI en 2007 a été soumise à plusieurs reprises. Ça a commencé en 2014. Vous avez une proposition. Il y en a une autre en 2016. Et nous avons le rendu final. Un périmètre délimité des abords qu'on vous aviez reçus, que l'on vous avait envoyés il y a plusieurs mois les plans. On vous les a envoyés il y a au moins six mois. Mr Clément : Alors, je veux bien travailler dans ma mémoire, mais ça je ne me rappelle pas du tout. Alors, en l'occurrence, on les a vus là, cette fois-ci, mais on n'a rien eu précédemment. Mr le Maire : La loi de 2016 crée une alternative à l'actuel rayon de protection de 500 m. Le PDA a été inséré dans le Code du patrimoine. Un nouveau périmètre est proposé par l'architecte des bâtiments de France. Il a déjà été validé par la communauté de communes, dans le cas du PLUIH. Donc, en gros, si vous voulez, par rapport à ce qui se faisait avant, donc, vous aviez deux patates de 500 mètres autour des monuments. Donc, elles sont réduites. On va vous en donner un exemplaire. Alors, vous avez les deux patates en rouge, anciennes délimitations, et vous avez en bleu les secteurs retenus, qui sont essentiellement sur l'intérieur de la ville. Et ça va permettre quoi ? Ça va permettre aux gens qui ont fait déjà des demandes dans le passé et qui ont été refusées, de poser des panneaux photovoltaïques. Donc tous ceux qui étaient dans la patate rouge et qui sont dans le nouveau découpage bleu pourront redéposer des demandes. Voilà le principe du changement. Ensuite, les avis sur les permis de construire et les demandes de travaux sont simplifiés, puisqu'il y en aura beaucoup moins qui seront concernés. Ça concerne un périmètre autour de l'église Notre-Dame, l'hôtel de ville, le Beffroi, la façade et toiture, la Sainte-Chapelle, la maison 140 Grande Rue, dont nous sommes propriétaires, l'hôtel de Marillac et la maison à arcades qui est en travaux. Ce sont les cinq monuments qui sont inscrits. Qu'en pensez-vous ? Mr Clément : Très bien, moi j'ai une question par contre. Ceux qui ont posé sans demander, qui sont dans le périmètre bleu, comment ça se passe ? Mr le Maire : Eh bien, il y en a déjà une dizaine qui se sont fait reprendre par l'ABF. Je ne sais pas si vous en avez parlé. Cet été, il y a eu des drones qui sont passés au-dessus d'Aigueperse pour détecter des bâtiments annexes qui ont été construits sans autorisation, des piscines. Donc là, il y en a une douzaine qui ont été remises à niveau. Et les panneaux photovoltaïques, il y a huit dossiers, je crois. Ils nous en renvoient de temps en temps. Donc, ils ont une mise en demeure par l'État de régulariser la situation. Deux solutions. Soient-ils ne sont pas dans le périmètre, mais ils n'ont rien demandé quand même. Soient-ils sont dans le périmètre, et à ce moment-là, ça se réglera entre eux et l'État. Et la dépose est recommandée par les ABF, mais ils continuent, là. Si vous voyez passer des drones, à un moment donné, on se demandait pourquoi il y en avait, surtout les soirs, en fait c'est ça c'est administration fiscale qui fait ça. D'ailleurs, on l'a vu à la commission communale des impôts directs. Mme Franchisseur-Breuil : Oui, il y a eu quelques dossiers piscines. Mr Clément : Bon, c'est bien de faire un périmètre, revoir un périmètre, parce que c'est vrai que les 500 mètres, c'était un peu... Quand il n'y avait pas de covisibilité, c'était quand même un peu compliqué de s'imaginer la nuisance visuelle. Mr le Maire : Alors, tu as par contre, sur le document, il faut faire attention, tu dois avoir marqué les cônes de vue. Mr Clément : Oui. Mr le Maire : Ça par contre, là, ils y tiennent. Dans certains endroits, même si ce n'est pas classé, si c'est un cône de vue sur l'église, par exemple, ils peuvent mettre des restrictions. Mr Clément : Oui, bien sûr. Mr le Maire : Enfin, on simplifie. C'est bien.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- de donner un avis favorable aux propositions faites par l'architecte des Bâtiments de France concernant la modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques de la Commune d'Aigueperse, à savoir :

- Eglise Notre Dame – classement le 30 janvier 1922

- Hôtel de Ville – beffroi classé le 07 octobre 1975 – façades et toiture du bâtiment principal inscrites le 17 septembre 1956
  - Sainte-Chapelle ou Chapelle Saint Louis – classement en 1862
  - Maison 140 Grande Rue – pignon sur rue inscrit le 17 mai 1974
  - Hôtel de Marillac – baie Renaissance et tourelle d'escalier inscrites le 02 mai 1963
  - Maison forte à arcades – façades et toitures inscrites le 12 décembre 1963
- de dire que ces modifications seront prises en compte lors de la prochaine modification du PLUi-H.  
**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**  
**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-063 : Convention-type de mise a disposition d'un logement entre la commune d'Aigueperse et son CCAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles,  
Vu le Code civil et notamment les articles 1708 et suivants,  
Considérant que la Commune d'Aigueperse est propriétaire d'un logement vacant situé au 118 Grande Rue – Appartement 4- 2ème étage 63260 AIGUEPERSE

Considérant que la Commune d'Aigueperse souhaite mettre à disposition gratuitement de son CCAS ce logement aux fins d'accueillir des administrés en situation de détresse,

Considérant qu'il n'est pas toujours possible d'anticiper le besoin de recourir à ce logement, l'adoption d'une convention-type de mise à disposition permet d'avoir la souplesse et la réactivité que peut nécessiter ce type de situation.

*Mr le Maire : Vous savez qu'on garde un logement à l'ancienne gendarmerie. Il n'est pas classé en logement d'urgence. Pourquoi ? Parce que s'il était, le Préfet pourrait sur réquisition, le prendre et mettre quelqu'un dedans qui ne soit pas obligatoirement de la commune. Donc, ce n'est pas un logement d'urgence, c'est un logement tout court. Donc, par contre, là, on est en train de loger à l'intérieur un SDF, qui n'avait plus de maison, plus rien. Donc, le CCAS est dans sa mission. Donc, ce qu'on propose, c'est de mettre gratuitement à la disposition du CCAS cet appartement qui sera géré par le CCAS, qui fera payer les loyers et les reversera à la commune, ceci afin d'accueillir des administrés en situation de détresse. Voilà. Mme Becerra-Racero : C'est un nouveau logement ? Mr le Maire : Non, non, non. Mme Becerra-Racero ; Jusqu'à aujourd'hui, il était déjà utilisé en logement. Mr le Maire : Tout à fait. Mme Becerra-Racero : Et pourquoi est-ce que la convention arrive maintenant ? Mr le Maire : Parce que, si vous voulez, c'est ce problème de logement d'urgence. Nous, il faut qu'on ait un logement libre, pas en permanence, mais pratiquement. Vous savez, on a des cas assez souvent. On a accueilli dedans des Ukrainiens, plusieurs couples. On a accueilli une personne qui était dans le besoin, mais très temporairement. Et là, c'est le SDF, donc... Mme Becerra-Racero : Oui, non, mais le principe du logement, je le connais. Mais la convention en tant que telle, ce logement, il existait déjà. Il a déjà été utilisé par le CCAS pour loger des personnes en situation difficile. Mr le Maire : non, je me suis peut-être mal exprimé. Quand il a été loué jusqu'à présent, il a été loué par la commune. Comme le logement de ce type est plutôt du domaine du CCAS, c'est pour ça qu'on le transfère au CCAS. Mr Clément : Mais en terme de logement d'urgence, on a quand même le logement d'urgence ? Mr le Maire : on a celui-là. Mr Clément : mais qui n'en est pas un. Mr le Maire : On dit demain c'est un logement d'urgence. On peut le faire. Il est tout aux normes, il est meublé, n'est-ce pas Emmanuelle ? Mme De Castro : C'est un hébergement d'urgence. On peut l'appeler hébergement d'urgence, mais pas logement d'urgence. Mr le Maire : Mais si on le met, si on le place en logement d'urgence, le préfet peut, par simple arrêté, l'attribuer à quelqu'un qui habite à Clermont, à Riom, à perpète. C'est pour cela qu'on veut le garder pour, à la limite, les habitants d'Aigueperse ou des communes vraiment autour, il y aurait un problème passager, parce que ce n'est pas des locations de longue durée. Et c'est un loyer très modéré. Mme Becerra-Racero : Il est occupé ponctuellement, j'ai compris, mais de nombreuses reprises pendant l'année ? Mr le Maire : Plus qu'on a eu, c'est quand il y avait les Ukrainiens, puisqu'il y a eu plusieurs fois changement. Et après, qui c'est qu'on a eu dedans ? Un afghan, oui, qu'on a gardé quelques mois. Mme Becerra-Racero : c'est des occupations temporaires et ils sont accompagnés par le CCAS et par les assistantes sociales. Mr le Maire : Ça ouvre les droits d'aller au Secours populaire pour chercher les colis, au CADA de Bussières aussi. Ils sont suivis par l'assistante sociale. Mr Clément : Tu évoquais un loyer modéré. On est d'accord, il est gratuit. Non ? Mr le Maire : Alors... On fait payer les charges. Mme De Castro : Les trois premiers mois sont gratuits. Mais il faut aussi qu'ils montrent leur bonne volonté de pouvoir s'en sortir aussi. Après les trois mois renouvelables, on demande 50 euros pour les charges. Pour qu'ils puissent se remettre un peu dans le bain et redevenir autonomes. On a regardé par rapport à la Comcom, on a fait exactement la même chose. La Comcom a un hébergement aussi d'urgence qu'on a passé au CIAS. Et on s'est basé à peu près sur ça, on s'est calé sur ça. Sauf que la Comcom, eux, enfin maintenant le CIAS, c'est passé, c'est un mois renouvelable, un mois sous condition qu'ils ont monté un dossier auprès des assistantes sociales pour montrer aussi leur volonté de chercher un logement, de vouloir s'en sortir. Mr Clément : Qu'est-ce qui se passe au bout*

de trois mois Aujourd'hui, la personne est en difficulté. J'imagine qu'elle ne travaille pas. Qu'est-ce qui se passe au bout de trois mois si on lui demande de payer les charges ? Mr le Maire : On prendra une décision au sein du CCAS. On verra ce qu'on fait si on continue. Actuellement, au logement... Mr Clément : Et on l'aide autrement dans les démarches administratives ? Mme De Castro : Oui. Mr le Maire : Ils ont fait des demandes à l'office, à Auvergne Habitat. Tout ça est suivi par l'assistante sociale. Parce qu'en général, ils ont des aides majorées quand c'est des cas comme ça. Et le logement d'urgence de la communauté de communes est occupé par une personne d'Aigueperse aussi.

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- d'autoriser le principe de la convention-type de mise à disposition d'un logement entre la Commune d'Aigueperse et le CCAS d'Aigueperse.
- d'approuver la convention-type ci-annexée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions futures rédigées conformément à la convention-type
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-064 : TRAVAUX ET SUR-LOYER GENDARMERIE –  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION MA-DEL-2025-048**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante la délibération MA-DEL-2025-048 stipulant :

« La proposition reçue et retenue est d'un montant de 98 834,00 € HT soit 118 600,80 € TTC.

Monsieur Le Maire présente la participation de la gendarmerie à ses frais, à savoir que la gendarmerie prend à sa charge 50 % des frais TTC (soit 59 300,40 €) et participe à hauteur d'un surloyer de 11 860,08 € pendant 5 ans. »

A réception de la délibération, le Service des Affaires Immobilières Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme nous a fait part d'une erreur de formulation. En effet, la formulation « la gendarmerie prend à sa charge 50% des frais TTC (soit 59 300,40 €) et participe à hauteur d'un sur-loyer de 11 860,08 € » peut laisser penser que l'Etat-Gendarmerie payera la moitié des travaux.

Il est donc proposé d'annuler la délibération MA-DEL-2025-048 et la remplacer par le texte suivant :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante les crédits inscrits au budget primitif 2025 pour le changement des menuiseries de la gendarmerie.

La proposition reçue et retenue est celle de la SARL DOMPOSE pour un montant de 98 834,00 € HT soit 118 600,80 € TTC.

La gendarmerie prend à sa charge 50% des frais TTC (soit 59 300,40 €) en participant par le biais d'un surloyer de 11 860,08 € pendant 5 ans.

*Mr le Maire : On remplace une délibération qui a été prise pour les travaux et surloyers de la gendarmerie. Pour rappel, vous savez qu'on change toutes les fermetures de la gendarmerie et des appartements, moyennant une somme de 118 600,80 € TTC. La gendarmerie nous augmente nos loyers de 11 860,08 pendant 5 ans, c'est-à-dire qu'ils payent l'équivalent de 50% des travaux. Alors le libellé ne leur convenait pas, donc on a été obligé de le reprendre et bien indiquer que les frais de la gendarmerie s'élèvent à 59 300,40. Donc on annule la précédente délibération, puisqu'on n'avait pas mis cette somme, et donc on doit réinscrire. Les budgets ont été inscrits au budget primitif 2025. André n'est pas là, mais il vous le dirait, les travaux devraient démarrer en début d'année. On a retenu à la CAO une entreprise d'Aigueperse pour 98 834 hors taxes, soit 118 600 euros 80. Voilà. Pas de changement par rapport à la décision. Par contre, on n'avait pas mis le montant total d'engagement de la gendarmerie. Vous avez des questions ? Mme Becerra-Racero : Au bout des 5 ans, qu'est-ce qui se passe ? Mr le Maire : Les loyers reviennent comme ils sont à l'heure actuelle. Les loyers avaient été calculés à l'époque quand l'opération s'est faite. Je ne me rappelle plus. Tu l'as peut-être en tête, Christophe, il y a plus de 20 ans. Mr Clément : La gendarmerie ? Oui, largement. Mr le Maire : Donc la gendarmerie paye un loyer annuel pour l'occupation. Qui, au départ, servait à rembourser l'emprunt. L'emprunt s'est terminé il y a trois... deux ou trois ans, je crois. Donc maintenant, la rentrée est nette pour nous. C'est pour ça qu'on a accepté de faire ces travaux et de remettre la main à la poche pour d'une part faire des économies importantes au niveau du personnel de la gendarmerie et cela fait partie de nos projets pour économiser l'énergie.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- D'accepter le devis et le montant des travaux de menuiseries à la gendarmerie pour un montant de 118 600,80 €.
- D'accepter la participation de la gendarmerie en prenant à sa charge 50% des frais TTC (soit 59 300,40 €) en participant par le biais d'un surloyer de 11 860,08 € pendant 5 ans.

- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-065 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE DE DROIT PRIVE EXERCANT LES FONCTIONS D'ENSEIGNANT DE MUSIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE ET LA COMMUNE D'AIGUEPERSE**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la proposition de la CCPL de mettre à disposition un salarié de droit privé exerçant les fonctions d'enseignant musical dans nos Ecoles.

Un projet de convention type est remis aux membres présents.

La Commune souhaiterait faire bénéficier de cet enseignement à l'Ecole Elémentaire Les Jacquemarts et l'Ecole Maternelle Les Petits Princes à hauteur de 4 heures hebdomadaires sur la période scolaire.

*Mr le Maire : On en a déjà parlé plusieurs fois. Donc, nous allons prendre un salarié qui est payé par la communauté de communes et qui est enseignant musical dans les écoles de la communauté de communes pour qu'il puisse intervenir et faire bénéficier de cet enseignement à l'école élémentaire Les Jacquemarts et l'école maternelle Le Petit Prince à hauteur de 4 heures hebdomadaires sur la période scolaire donc les frais nous seront facturés par la communauté de communes et ce monsieur peut exercer les fonctions d'enseignant musical puisqu'il est agréé et c'était une demande des écoles et des professeurs de pouvoir trouver une solution pour apprendre la musique dans les écoles. Voilà. Des questions ? Mme Becerra-Racero : Non, juste une intervention. Ça fait 6 ans qu'on en parle, donc on est heureux que la chose se concrétise. Mr le Maire : Non, non. Mme Becerra-Racero : Je pense que c'était quand même dès les premiers conseils de cette mandature où on avait regretté qu'il n'y ait pas d'enseignement musical dans les écoles. Donc on est heureux que ça se concrétise un peu tard, mais on est quand même heureux que ça se concrétise. Mr le Maire : Vous ne pouvez pas dire ça, on en a embauché un qui avait le fameux diplôme. Et si vous avez de la mémoire, rappelez-vous, on vous en a parlé, parce qu'on s'est rendu compte à terme qu'avec son diplôme, il coûtait très très cher de l'heure. Mme Becerra-Racero : oui, je me rappelle bien. Mr le Maire : Donc ça n'a pas été six ans sans enseignement musical, il est resté au moins deux ans ce monsieur. Et après on a voulu renégocier avec lui et puis il a trouvé une place à plein temps dans une école de musique, je ne sais plus où, je ne sais pas. Mme Becerra-Racero : J'ai bien la mémoire de ce dossier-là. Mr le Maire : Voilà, et après on a fait une demande, nous d'ailleurs, pour que la Comcom trouve une solution avec les professeurs des écoles de musique, puisqu'ils sont agréés, c'est le plus simple.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé exerçant les fonctions d'enseignant de musique avec la Communauté de Communes Plaine Limagne.
- De dire que les crédits correspondant à cette mise à disposition seront inscrits au BP 2026.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-066 : CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN CYCLE « SAVOIR ROULER A VELO » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE ET LA COMMUNE D'AIGUEPERSE**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la proposition de la CCPL de mettre en œuvre un cycle de formation Savoir Rouler à Vélo dans la Commune à destination des élèves de CM1 et CM2.

Un projet de convention type est remis aux membres présents.

Cette opération se ferait à l'automne 2026, 3 samedis matins hors vacances scolaires, les dates précises seront stipulées dans la convention définitive.

*Mme Becerra-Racero : Ces cycles de formation, ils seront dispensés par qui ? Mr le Maire : Alors, c'est avec... Il y a plusieurs organismes dedans. Mme Rolland-Grenier : C'est différent du savoir rouler à vélo qui était dispensé dans l'école ? Là, c'est proposé par la Comcom. Et au niveau des intervenants, il faudrait que je reprenne le dossier, mais c'est*

*différent de ce qui se passait, ça vient en complément de ce qui se passait déjà dans l'école. C'est ce qui se faisait dans la cour. C'est une nouveauté qu'ils proposent et du coup, en plus qui se fait hors temps scolaire, mais qu'on pensait important de proposer pour compléter le... Mme Becerra-Racero : Sur le principe je suis tout à fait d'accord, c'est surtout que c'est juste pour savoir si un agent de la comcom ou si c'est une association extérieure. Mme Rolland-Grenier : C'est une association extérieure. Mme Becerra-Racero : Elle est sollicitée par la Comcom et qui va intervenir sur l'ensemble du territoire ? Mme Rolland-Grenier : Oui. Pas partout. Ceux qui le souhaitent. Tout le monde a eu l'information et après adhère à ce qu'ils le souhaitent.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention pour l'organisation d'un cycle « savoir rouler à vélo avec la Communauté de Communes Plaine Limagne.

- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-067 : CONVENTION DE FINANCEMENT - REFECTION CABLAGE SUITE A VANDALISME RUE ANDRIEU**

Monsieur Le Maire présente la proposition de Territoire d'Energies quant à la réfection du câblage suite vandalisme Rue Andrieu. TE 63 estime les dépenses correspondant aux conditions économiques, à l'établissement du projet à 5 500,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, TE63 sollicite de la Commune un fonds de concours de 50% du montant HT (laquelle s'ajoute l'intégralité du Montant TTC de l'écotaxe) soit 2 750,00€, TE 63 assume la part restante.

*Mr le Maire : Vous savez que rue Andrieu, on s'est fait voler des câbles qui servaient à l'éclairage public, comme au stade et comme ailleurs. Donc, Territoire d'énergie, le syndicat d'électricité, nous propose de faire les réparations, comme d'habitude. Il faudrait que la commune paye 50% du montant hors-taxe à hauteur de 2750 euros. Le reste et la TVA étant pris en charge par les territoires d'énergie. On va enfin avoir de la lumière dans ce lotissement. Mme Becerra-Racero : vous avez une petite coquille sur la troisième ligne, un zéro en trop, 55 000 euros au lieu de 5 500, j'imagine. Mr Le Maire : Exact, avec cette modification, je le mets aux voix.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- D'accepter la proposition de TE 63.
- De dire que les crédits sont inscrits au BP 26.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-068 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE PAR LA COMMUNE DES MARTRES SUR MORGE**

Monsieur Le Maire expose aux membres présents que la Commune d'Aigueperse a sollicité les Communes des enfants scolarisés en classe ULIS résident hors Commune.

La Commune des Martres-sur-Morge, après en avoir délibéré, à décider de verser à la Commune d'Aigueperse une participation financière de 2,00 € par jour pour un enfant au titre des frais de restauration scolaire pour l'année 2025-2026.

*La commune des Martres-sur-Morge a un élève qui est scolarisé en classe ULIS. Donc on leur a fait passer les factures de cantine. Mme Rolland-Grenier : On les a sollicités pour demander s'ils souhaitaient participer au fait qu'ils scolarisent un enfant sur Aigueperse. La commune des Martres-sur-Morge a répondu favorablement. Donc en fait, en délibération, il faudra juste accepter d'encaisser le dû. Mr le Maire : ils paieront 2 euros par jour pour l'année scolaire 2025/2026. Mme*

*Cuzin : Il faudra le rajouter d'accepter le versement, parce que là, c'est noté 2 euros pour l'année. Juste, bien marqué que c'est par jour. Mr le Maire : Au-dessus, c'est marqué participation financière, 2 euros par jour.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- D'accepter le versement de participation des Martres sur Morge à raison de 2,00 € par jour pour l'année scolaire 2025-2026.

- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-069 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante un état de produits communaux établi par le comptable pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 14,80 €.

Il précise que ces titres concernent des factures de cantine.

EXERCICE	PIECE N°	OBJET	MONTANT	MOTIF DE PRESENTATION
2024	1288	Cantine	14,80 €	RAR inférieur au seuil de poursuite

*Mr le Maire : Il y en a pour 14,80 euros. Et donc c'est une somme insuffisante pour qu'on puisse entamer des poursuites contre la personne. Toute dette inférieure à 50 euros n'est pas recouvrée.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- D'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier notamment pour le dépôt du dossier de subvention.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-070 : DM 3**

Vu les crédits restants au compte 6067, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire Ecole Primaire à hauteur de 1 200,00 €

Il convient de prendre une décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessous

**Dépenses de fonctionnement**

Compte 606 7 : fournitures scolaires - 1 200,00 €  
Compte 6574 : subvention de fonctionnement + 1 200,00 €

Ensuite, on fait une DM3 pour des travaux de voirie de la rue Salneuve. Vu le devis de la SARL SEMERAP pour la création d'un branchement d'eau pluviale rue Salneuve pour un montant de 1582,31. Vu ce qui nous reste sur le compte, on n'a pas tout à fait assez. Donc on vous propose de basculer les dépenses d'investissement sur l'installation de voirie, Rue Salneuve... Mr Clément : Attends, attends, attends. Mr le Maire : Oui ? Mr Clément : Tu mélanges tout. Mr le Maire : Non. Mr Clément : Ce n'est pas la SEMERAP, c'est la SARL Colas, pour les travaux de voirie, la Rue Salneuve. Ce n'est pas le branchement d'eau. L'investissement, il est sur la partie voirie, travaux de voirie. Mr le Maire : Oui, c'est ça. Les travaux de voirie qu'on a acceptés en CAO ont été augmentés, le métré est plus long. Mr Clément : alors moi j'ai une question par rapport à ça, moi ces travaux-là Colas avait été retenu à l'époque initialement le devis remontait enfin l'offre qui avait été faite était à 21 831, là on reçoit un avenant sur ce dossier-là de quasiment 12 000 euros 11 970 ça représente quand même 55% de plus c'est à dire que soit on est vraiment pas très bon dans l'élaboration du cahier des charges parce que si tu me dis que c'est une erreur de linéaire, qui a produit le linéaire, pour avoir un tel écart. J'ai déjà fait la réflexion en CAO dernièrement par rapport au choix de l'archi, on verra plus tard, si c'est pour prendre des entreprises, des moins-disantes, et qu'après derrière on prenne des avenants à hauteur de 50% supplémentaires, ça me semble un petit peu quand même compliqué d'accepter ce genre de situation. Mr le Maire : Je ne peux pas te répondre sur ce dossier c'est André qui l'a traité, il n'est pas là. Ce qu'on va faire, on va le retirer de l'ordre du jour, la partie rue Salneuve, ou on avait pris les sous sur le compte des travaux de l'Église. Par contre, on laisse les fournitures scolaires avec la subvention de fonctionnement. Puisque là, il faut qu'on le fasse. C'est une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école primaire à hauteur de 1200 euros Est-ce que là vous êtes d'accord ? Mme Franchisseur-Breuil : C'est pour financer quoi exactement ? Mr Clément : C'est pour les branchements d'eau potable ? Mme Rolland-Grenier : Comment ? Mr Clément : Ah c'est faux, dis-donc, autant pour moi. Je me mélange pardon. Mme Rolland-Grenier : C'est pour leur permettre de pouvoir, là pour Noël, de prendre des choses là où elles le souhaitent parce que quand elles passent, il faut faire le bon de commande et c'est axé sur certains fournisseurs, soit PGdis, enfin voilà. Et là, du coup, elles ont des ouvertures plus larges après pour commander. Donc, c'est plus facile pour elles. Mme Franchisseur-Breuil : Et puis, ce n'est pas forcément plus cher non plus. Mme Rolland-Grenier : Exactement. En plus, elles peuvent acheter plus de choses souvent. Mme Franchisseur-Breuil : Merci Marie-Pierre. OK. Donc, pour la subvention fourniture scolaire, tout le monde est d'accord ? Mr Clément : Donc, on ne vote en DM3 que la partie dépenses de fonctionnement, on est d'accord ? Mr le Maire : Voilà. Et la partie investissement, on la reprendra. Mr Clément : OK. Mme Becerra-Racero : Monsieur le maire, j'ai une question, mais peut-être que je me trompe. La partie branchement eau pluviale, c'est sur le budget principal ? On a pas un budget eau ? Mr le Maire : C'est le budget de la commune les eaux pluviales, le budget assainissement est pris par le syndicat du haut buron. Mme Becerra-Racero : Ah, d'accord. Mr le Maire : C'est deux budgets différents. Mme Becerra-Racero : D'accord. Merci. Mr le Maire : C'est bon, on fait comme ça ?

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- d'accepter la DM 3 telle que présentée ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-071 : ANNULATION D'UNE RECETTE – MUTUELLE NATIONALE DES PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante, le point abordé et retiré de l'ordre du jour de la séance du 26.06.25, que la Mutuelle Nationale des personnels des établissements Michelin de Clermont-Ferrand a loué la Halle aux Blés le 03.02.25 avec chauffage.

Un titre de recette de 420 € pour la location et 100 € pour le chauffage a été émis conformément à la délibération en vigueur et à la convention de location.

Monsieur Le Maire propose de réduire le titre de recette (n°18/25) de 420 € correspondant uniquement au montant de la location.

*Annulation d'une recette, on va en parler pour la quatrième fois, de la mutuelle nationale des personnels Les établissements Michelin, je vous rappelle l'histoire, donc ils avaient loué une salle au mois de juin.*

*En fait, c'est la mutuelle de Clermont qui a fait la location et après la facture est partie à la mutuelle nationale des personnels d'établissement. Michelin de Clermont, elle a loué la halle aux blés le 3 février 2025. Un titre de recette a été émis pour la location, 420 euros et 100 euros pour le chauffage. Les 100 euros nous ont été réglés. Par contre, tout ce qui concerne la mutuelle, notamment les syndicats, ont contesté le fait que quand ils avaient fait la demande, si on l'avait faite au nom des syndicats, d'abord on l'aurait fait, et ensuite il n'y aurait pas eu de frais de location. Donc ils nous demandent d'annuler cette recette. Mme Cuzin : il n'y a pas de raison. Mr Clément : Si encore s'était une asso d'Aigueperse comme ce qui se fait, ce qui est normal, on leur fait la gratuité. Mr le Maire : Non, mais il y a bien des réunions qui ne font et qui ne sont pas d'Aigueperse. Mr Clément : Oui, mais on est d'accord. Mr Le Maire : Pour des*

réunions politiques, syndicales et ainsi de suite à chaque fois, on les fait gratuites. Là... On a mal réagi compte tenu que c'était... Mme Franchisseur-Breuil : Ce n'est pas un syndicat, c'est une mutuelle. Mr le Maire : Les mutuelles sont gérées par les syndicats. Très bien, donc je propose de voter sur cette délibération. Mme Franchisseur-Breuil : C'est contraire au tarif, ce n'est pas... Enfin, je ne comprends pas. Mr le Maire : Mais écoutez, c'est votre avis. Mme Franchisseur-Breuil : Oui, oui, je sais. Mr Clément : Non, mais c'est mettre le doigt dans un engrenage, c'est-à-dire que n'importe qui va louer la Halle, et puis au dernier moment, quand tu lui envoies la facture, bah non, je ne paye pas parce que je suis... Mme Franchisseur-Breuil : C'est ça. La convention, elle a été signée ? Par les deux parties ? Mr le Maire : Eh ben non. Mme Franchisseur-Breuil : Ah non, mais en tout cas, là, on ne prête pas une salle si la convention n'est pas signée, hein ? Mr le Maire : Elle a été signée, mais pas par le bénéficiaire. C'est ça le problème. Écoutez, on en a déjà parlé trois fois. Alors, on va prendre une décision. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cinq contres et sept abstentions.

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité (Mr Clément - Mmes Franchisseur-Breuil - Cuzin - Maubert - Becerra-Racero votent contre et Mr Louzada - Mmes Menet-Coulon - De Castro - Wang-Wah - Gueret - Rolland-Grenier - Rollet se sont abstenus) :**

- De réduire le titre de recette 18/25 d'un montant de 420 €.

– De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

21 VOTANTS

9 POUR

5 CONTRE

7 ABSTENTIONS

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-072 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS OUVERTS EN 2025 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2026**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire, jusqu'à l'adoption du budget, peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit préciser le montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services,

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité (Mr Clément - Mmes Franchisseur-Breuil - Cuzin - Maubert - Becerra-Racero) :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Opérations	Crédits ouverts BP 2025 (BP+DM)	Autorisation accordée (25% max)
15- Avenue Condorcet	64 000,00 €	16 000,00 €
17- Aménagement de trottoirs	17 925,00 €	4 450,00€
22- Halle au Beurre	2 000,00 €	500,00 €
27 – Centre de Tri Postal	0,00 €	0,00 €
32- Rue Salneuve	21 831,90 €	5 400,0 €
33 – Allée du Pré Monsieur	26 000,00 €	6 500,00 €
39-Rue Saint Quintien	0,00€	0,00 €
40-boulevard Pont Garnichaud	35 000 00€	8 750,00 €
41 – Allée des Peupliers	0,00 €	0,00 €
42-Avenue des Résistants	5 000,00 €	1 250,00 €
52 – Création de Parking	95 768,00 €	23 900,00 €

54 – Eclairage Public	14 371,80 €	3 500,0 €
62 – Salle d'Expositions et de manifestations	103 500,00 €	25 800,00 €
105 – Hôtel de Ville	10 287,84 €	2 500,00 €
110 – Ecole Maternelle	2 400,00 €	600 ,00 €
111 – Ecole Primaire	11 804,84 €	2 950,00 €
113 – Services Techniques	31 200,00 €	7 800,00
114 – Complexe Sportif	64 645,91 €	16 000,0 €
118 – Eglise Notre Dame	377 994,47 €	94 000,00 €
124 – Cimetière	6 265,00 €	1 500,00 €
125 – Programme Aménagement Aigueperse	65 029,39 €	16 000,00€
169 – Halle aux Blés	5 000,00 €	1 250,00 €
172-Gendarmerie	120 000,00 €	30 000,00 €
178 – Equipements service entretien	6 500,00 €	1 600,00 €€
179 – Péri éducatif	81 000,00 €	20 250,00 €
180 – Illuminations de Noël	5 000,00 €	1 250,00 €

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

21 VOTANTS  
16 POUR  
5 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-073 : DEMANDE DE SUBVENTIONS RENOVATION DES SALLES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents le projet de rénovation des salles pour les activités périscolaires.

Les plans de financement sont les suivant :

#### **Dépenses HT**

Maitrise d'œuvre 70 000,00 €  
Travaux 800 000,00 €  
Achat terrain 100 000,00 €

#### **Recettes HT**

FIC 2025 177 250,00 €  
DETR 194 000,00 €  
Région 194 000,00 €  
Autofinancement 404 750,00 €

**TOTAL 970 000,00 €**

**TOTAL 970 000,00 €**

*Ensuite, nous avons une demande de subvention, rénovation des salles d'activité périscolaire. Donc, vous savez qu'on a choisi un architecte qui va s'occuper des travaux à réaliser. Le projet, c'est les travaux, il y en a pour 800 000 euros. La maîtrise d'oeuvre, 70 000. Après la possibilité du dossier, on fait les demandes de subvention. On verra comment on déroute. Un achat de terrain à l'EHPAD à hauteur de 100 000 euros avec la transformation en parking, en partie pour les parents d'élèves et pour les professeurs. Pour ça, nous demandons la subvention FIC 2025, ce qui reste, c'est-à-dire 177 250. La DETR plus la ZIL pour 194 000 euros. La subvention de la région pour 194 000 euros. Une subvention, il y a une modification fonds verts pour 25%, c'est-à-dire 162 250, puisqu'on a appris, je crois la semaine dernière, que les fonds verts avaient été réduits de 50%, et apparemment, après ce qui s'est décidé... Mr Clémente : nous n'avons pas les éléments sous les yeux. Mr le Maire : non, mais je vous le dis, on rajoute ça, la demande de subvention au fond vert, à hauteur de 25%, ça fait 162 250, ce qui nous laisserait le cofinancement de 242 500. Mme Becerra-Racero : On en a déjà parlé de ça, mais je ne comprends pas pourquoi vous ne présentez pas une délibération modifiée sur table, en fait. Ce n'est pas autorisé de faire ça. On en a déjà parlé plein de fois. Mr le Maire : Madame Becerra, la dernière fois, c'était l'inverse. Vous nous reprochiez de nous engager sur les travaux et de demander les subventions après. Mr Clémente : Ce qui a été fait d'ailleurs. Les travaux engagés. Et d'ailleurs, j'ai consulté le Grand Libre, puisque j'en ai fait la demande, je l'ai consulté, on ne voit toujours pas les recettes arriver. Donc il faut... Mr le Maire : ah si. Mr Clémente : Ah non, non,*

non ! Les fameuses recettes région, pour l'instant... Non, non, non, mais j'ai regardé, j'ai regardé. Non, non, non, mais je regarde. Mr le Maire : Elles vont rentrer. Mr Clémente : Oui, demain, il va faire jour. On est d'accord. Mr le Maire : Non, mais la critique est facile. Non, non, mais ce n'est pas facile, c'est simplement... Donc on rajoute le fonds vert à hauteur de 25%, 162 250. Ces demandes de subventions, on ne sait pas si on les aura. Mme Becerra-Racero : Non, mais ce n'est pas le problème, en fait. On a cette conversation à chaque conseil. Quand vous modifiez des éléments du Conseil, normalement, ce n'est pas autorisé. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la loi. Donc, la moindre des choses, c'est de nous représenter sur table un projet de délibération avec les modifications que vous avez apportées. Là, vous nous dites les choses à l'oral. Mr le Maire : Je vous propose, à ce moment-là, on va laisser le dossier comme il est, c'est-à-dire un autofinancement à 404 750 et le fond vert, on verra plus tard si on le demande ou pas. Pour le moment, on ne le demande pas. Donc, on reste sur le dossier d'origine. Mme Cuzin : J'ai peut-être une question. Comme je suis au courant de rien, la rénovation des salles d'activité, c'est la rénovation de quoi, en fin de compte ? Mme Rolland-Grenier : De l'ancien bâtiment cantine et garderie. Mme Cuzin : Parce qu'en fin de compte, on ne voit pas le projet. Mr le Maire : Nous ne l'avons pas encore. Donc, vous vous basez sur quoi pour les travaux ? Mr le Maire : On se base sur ce qu'a déterminé l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Mr Clémente : Les travaux à 800 000, je ne sais pas d'où ça sort. L'achat du terrain, alors ce fameux terrain, ça vient d'où ces 100 000 ? C'est les domaines qui ont donné l'information ? On a un écrit des domaines pour nous le dire ? Mr le Maire : Non, on a un écrit de l'EHPAD qui nous vend le terrain, à hauteur de 20 euros du mètre carré et à 2000 mètres, ça fait 40 000 euros. Ensuite, il faut faire l'aménagement. Compte tenu de l'aménagement que l'on fait à la salle des fêtes, du nouveau parking, on a fait une estimation à 60 000 de travaux. Mr Clémente : En fait, on fait ça un peu aux doigts mouillés. Mr le Maire : Ça dépendra de ce qu'on aura comme subventions. Mr Clémente : Mais on ne peut pas prendre des demandes de subvention sur des éléments assez fiables, gonflés pour être tranquilles, pour avoir le maximum d'argent. Parce que là, pour moi, c'est la subvention dissimulée qu'on essaie de faire. Mr le Maire : Pourquoi ? Mr Clémente : Ça sort d'où ces 800 000, ils sortent d'où ? Mr le Maire : De ce qu'a estimé... Mr Clémente : Quand ? J'étais en CAO l'autre jour. Mr le Maire : Tu étais en CAO... Mr Clémente : Mais bien sûr, c'est pour cela que je pose la question. Mr le Maire : J'ai posé la question aux trois architectes. Je leur ai dit, l'estimation... Tu ne pas dire le contraire, l'estimation de 800 000 qu'a fait l'assistant à maîtrise d'ouvrage, ça vous semble réalisable ou pas ? Les trois ont dit oui. Les trois ont dit oui. C'est son estimation à lui. Mr Clémente : D'accord. Si ça te convient... Mr le Maire Moi, ça me convient, oui. Mr Clémente : D'accord. Moi je vous annonce déjà, que l'on sera peut-être plus près d'un million deux ou un million trois. Mais... Mr le Maire : Non, vous ne pouvez pas dire ça. Non, non, non. Ce n'est pas honnête. Quand je mettais engager à 1 million d'euros sur la salle des fêtes, on ne l'a pas dépassé. Alors ne venez pas me chercher des poux là-dedans. Mr Clémente : Pourquoi ? On peut poser des questions, quand même. Mr le Maire : Oui, mais pas supposer que ça ne sera pas 800, mais 1 million ou 2 millions. Mr Clémente : Eh bien, on fera un exercice à la fin. Mr le Maire : On verra. Mr Clémente : oui on verra. Mais c'est comme pour le choix de l'archi qu'on paiera plus tard. Oui, on va voir, bien sûr. Mme Cuzin : Moi, j'ai juste une question. Je ne comprends pas tout. On rénove la fameuse salle, mais on achète un terrain ? Mr le Maire pour faire un parking en face. Mme Becerra-Racero : Cela pourrait être intéressant, quand on vote des demandes de subventions d'avoir le projet. Mr le Maire : Si on a... Mme Becerra-Racero : Non, mais d'accord, mais là, vous nous faites voter des trucs sans que l'on sache ce que c'est. Mr le Maire : Si on a les subventions dans le sens qu'on les a demandées, on peut se permettre de faire l'opération et acheter le terrain. Si on a moins de subventions, on réduira. Mme Becerra-Racero : Mais ça vous coûte quoi de présenter le projet en même moment que vous faites la demande de subventions ? Mr le Maire : En fait, on ne sait pas, quand on démarre, si on a les subventions ou pas. Si on ne les a pas, il faut qu'on revoie le projet. Là, je suis d'accord avec toi Christophe. Mr Clémente : Un coup, on les demande trop tôt, ou un coup, on les demande trop tard. Mr le Maire : Ça ne vous suffira jamais. De toute façon, vous n'avez jamais voté en six ans, vous n'avez jamais voté le budget d'investissement en six ans. Donc, en fait c'est nous qui avons fait les travaux et pas vous. Mr Clémente : oui, oui. Très bien.

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité  
(Mr Clémente - Mmes Franchisseur-Breuil - Cuzin - Maubert - Becerra-Racero) :**

- de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- de mandater Monsieur Le Maire pour déposer les dossiers de demandes de subventions,
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

21 VOTANTS  
16 POUR  
5 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-074 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grades.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par le Conseil Municipal en date du 26/06/2025

Vu la démission de Madame Valérie MATARIN au 01.08.25, ATSEM Principal de 2ème classe, agent en disponibilité pour convenances personnelles,

Vu la proposition d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe de Madame Hélène PANNETIER, au 31.12.2025

*Mr le Maire : Alors donc, on acte la démission de Mme Valérie Matarin au 1er août 2025, Atsem principal de deuxième classe, qui est un agent qui était en disponibilité depuis 7 ans pour convenance personnelle. Elle a donné sa démission de la fonction publique. Et ensuite, on vous propose l'avancement au rang d'adjoint administratif principal de première classe de Mme Hélène Pannetier, le 31-12-2025, et qui à toutes les qualifications pour prendre cet avancement. D'accord ? Avez-vous des questions ? Mme Franchisseur-Breuil : Oui. Pourquoi 31-12 pour Mme Pannetier ? Mr le Maire : C'est au 1er janvier, quoi. Mme Franchisseur-Breuil : Oui, justement. C'est juste une remarque, c'est tout. Mr Clémente : Par rapport à ça, en termes d'avancement, c'était le seul agent qui était concerné par cet avancement ? Mr le Maire : Nous en avons fait d'autres dans l'année. Il ne reste plus qu'elle. Mr Clémente : Il ne reste plus qu'elle. D'accord. De tous les entretiens qui ont été faits pour les agents, il n'y avait qu'elle qui était concerné. Mr le Maire : Oui. Mr Clémente : D'accord. On pourrait avoir accès aux entretiens ? Mr le Maire : Bien sûr. Mr Clémente : Et comment il faut faire ? Mr le Maire : Alors là, c'est un dossier personnel. Donc, il faut faire une demande en bonne et due forme Mr Clémente : Oui. Mr le Maire : Les entretiens 2025 ne sont pas faits encore. Mr Clémente : comment ça les entretiens 2025 ne sont pas faits ? Mr le Maire : L'année 2025, on les fait en fin d'année. Mr Clémente : mais l'année se termine dans 15 jours ? Mme Becerra-Racero : Tu n'as pas le droit, ce sont des éléments personnels, les élus ne peuvent pas consulter les dossiers des agents. Mr Clémente : d'accord, pardon.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- De fermer un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe
- De fermer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe au 01.01.26
- D'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe au 31.12.25

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

Emploi	Type de salarié	Service	Filière	Catégorie	Temps de travail
Rédacteur principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	finances/RH	Administrative	B	35
Rédacteur	TITULAIRE CNRACL	Administration Générale	Administrative	B	35
Adjoint administratif	TITULAIRE CNRACL	accueil	Administrative	C	35
Adjoint administratif	TITULAIRE CNRACL	accueil	Administrative	C	35
<b>Adjoint administratif principal de 1ère classe</b>	<b>TITULAIRE CNRACL</b>	<b>Urbanisme</b>	<b>Administrative</b>	<b>C</b>	<b>35</b>
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	Périscolaire	Animation	C	35
Adjoint d'Animation	TITULAIRE IRCANTEC	Périscolaire	Animation	C	25.5
Adjoint technique	TITULAIRE IRCANTEC	Voirie	Technique	C	20
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Espaces Verts/Complexe	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Espaces Vers	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	CCAS	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Périscolaire	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	entretien	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	entretien	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	entretien	Technique	C	35

Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	entretien	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Travaux externalisés	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Espaces Verts	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Espaces Verts	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	entretien	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	espaces verts	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	espaces verts	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	ASVP	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	Périscolaire	Technique	C	35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	Ecole Maternelle	Sanitaire et Sociale	C	35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	Ecole Maternelle	Sanitaire et Sociale	C	30

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-075 : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE « SANTE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 09.12.25**

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de *la collectivité* au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

**Article 1**

*Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.*

**Article 2**

Le Maire propose d'accorder à compter du 01/01/2026 la participation financière de *la collectivité* pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

*Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15,00 € mensuels par agent.e.*

*Mme Franchisseur-Breuil : Cette question était inscrite dans la convocation ? Mr le Maire : Pardon ? Elle était inscrite à l'ordre du jour de la convocation ? Mme Becerra-Racero : Sur la convocation, on avait 21 questions à l'ordre du jour. Là, on en a 22 et la question numéro 20 n'apparaissait pas dans l'ordre du jour qui nous a été envoyés. Mme Lazzerini : Je vérifie. C'est avec le logiciel, je n'ai rien modifié. Mr le Maire : Ce n'est pas un dossier sur table, je vous rassure. Mme Lazzerini : Non, mais normalement, elle y était, cette question. Mme Becerra-Racero : Ce n'est pas très grave si tous les élus sont d'accord pour la voter. C'est juste qu'on ne sait pas. Mme Lazzerini : Je ne comprends pas parce que... Normalement, c'est quelque chose qu'on valide à la fin. C'est un imprimé qui est édité.... Mais elle y était, c'est Myriam qui l'avait préparée, donc elle y était à la base. Mme Becerra-Racero : Bon, ce n'est pas très grave. Mr le Maire : Excusez-nous. Mme Becerra-Racero : Et est-ce qu'on est d'accord sur la durée du contrat ? 4 ans à effet au 1er janvier 2027 ? Mr le Maire : Oui, parce que le contrat couvre toute l'année 2026. Donc ils le font un an avant pour avoir le temps de négocier.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- d'instaurer la participation de *la collectivité* au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;

- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale ;

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-076 : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire rappelle :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent.e-s ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Établissement ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat de groupe d'assurance statutaire.

- de garder la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **INFORMATION : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET RENOVATION DES SALLES ACTIVITES PERISCOLAIRES – CHOIX DE LA CAO A ENTERINER**

En sa séance du 05.12.25, les membres de la CAO ont décidé de retenir le cabinet d'architecture Andésite pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation des salles d'activités périscolaires pour un montant de 67 950,00 € HT renégocié.

*En sa séance du 5-12-2025, les membres de la CAO ont décidé de retenir le cabinet d'architecture ANDESITE pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation des salles d'activité périscolaire pour un montant de 67 950 euros hors taxes. Renégocié, je t'écoute. Mr Clémente : C'est vrai. Mais bien renégocié. C'est-à-dire que la première fois, ils nous avaient bien beurré. Et comme par miracle, au deuxième coup, ils ont été quand même 14% moins chers que la première offre initiale. Moi, je trouve ça surprenant. Ça n'a pas l'air de choquer tout le monde. Mais moi, je trouve ça assez surprenant sur une offre de base, sur un projet comme ça, d'avoir un tel écart entre la première offre et la seconde offre, à savoir que les autres candidats n'ont rien touché. Donc, il y en avait un qui était plutôt au bon prix, d'ailleurs, même dès le départ. Bon, voilà. Donc, moi, je reste... Voilà, ça me gêne. Je suis surpris. Je n'arrive toujours pas à comprendre. Probablement qu'il faudra qu'ils me donnent des cours pour les écoles de commerce. En tout cas, moi, ça m'intéresserait. Mais voilà. Mais en tout cas, moi, pour ma part, ce sera contre sur ce projet-là parce que ça m'ennuie. Ça m'ennuie de... Il n'y a pas d'explications. Il y a une opération qui chiffrerait... initialement à 13 000 euros, puis lors de la version négociée, 1 800 euros. Donc on passe de 13 000 à 1 800, il faut m'expliquer comment, si ce n'est, ne pas faire l'opération. Mais j'ai déjà expliqué qu'on risque d'avoir, comme pour Colas, un avenant qui va arriver, parce que ça arrivera, de toute façon. On est à peu près sûr et garanti là-dessus. Voilà. Maintenant... Mr le Maire : Je peux y aller ? Mr Clémente : Oui, oui, bien sûr. Mr le Maire : L'entreprise qui a été choisie, compte tenu de son nouveau prix, c'est le dirigeant qui l'a remis, son prix. Ce n'est pas nous, on ne l'a pas inventé. Et c'est l'entreprise qui a fait les travaux de la salle des fêtes. Mr Clémente : Mais c'est deux opérations différentes. Mr le Maire : Non mais attends, on les connaît déjà quand même. Ce n'est pas neutre. Mr Clémente : Ce n'est pas un critère de sélection Monsieur le Maire. Mr le Maire : Deuxièmement, quand il a fait la salle des fêtes, il n'a jamais changé ses prix du départ à la fin. On n'a rien payé de plus. Mr Clémente : Mais attendez, monsieur le maire, vous êtes en train de me dire que c'est un choix de critère de sélection. Mr le Maire : La qualité de l'entreprise, quand même. Je voulais revenir sur des éléments antérieurs que tu as approuvés en CAO. Je vais te parler de la rue Condorcet. La rue Condorcet, on avait fait faire un devis en décembre 2024. Il y en avait pour 95 211. On l'a fait refaire cet été. Cet été ? Et c'est l'entreprise Eiffage qui l'a eue pour 63 362 euros. Soit une baisse de 34%. Et là, tu l'as signé. Je vais te parler aussi de la gendarmerie. Vous savez, vous nous aviez interrogés pour faire les ouvertures fermetures. Il y avait une entreprise d'Aigueperse qui n'avait pas répondu. Vous vous rappelez ? Vous nous aviez dit qu'il fallait refaire les devis. On les a fait refaire. Et entre le plus cher et le moins cher, il y a une différence de 26% que tu as accepté en CAO. Mr Clémente : Non, non, non. Mais c'est facile de vouloir mélanger des choses. Pour la CAO, pour les fenêtres, qu'est-ce que j'ai dit ? J'ai dit que c'était inacceptable, et je l'ai dit en conseil, c'était inacceptable de valider un seul devis pour un montant de plus de 100 000 euros. C'est ce que j'ai dit, M. le maire. C'est ce que j'ai dit. Ayez au moins l'honnêteté de la reconnaître, puisque, après derrière vous avez reconsulté, d'ailleurs, des entreprises d'Aigueperse qui n'avaient pas été consultés la première même fois. L'Entreprise Guillaume n'a pas répondu la deuxième fois, alors que la première fois, toi-même, Mr Demay, vous avez dit Non, ça ne l'intéresse pas. Mr le Maire : oui, mais il n'est pas le moins cher. Mr Clémente : Un projet à 100 000 euros, ça ne l'intéresse pas, bien sûr. Mr le Maire : C'est ce qu'il avait répondu. Mr Clémente : Non, mais c'est une blague. Mr le Maire : Décidément, pendant 5 ans et demi on a été tranquille, on a fait notre boulot, et j'apprécie ce que vous avez fait à cette époque, mais là, depuis six mois, c'est quand même n'importe quoi. N'importe quoi. Qu'un chef d'entreprise fasse une baisse sur son devis de 14%, il a le droit. Mais il a le droit. Mr Clémente : Ah, mais il aura le droit de mettre un avenant de plus de 20% ou 30%. Il aura le droit, bien sûr. Mr le Maire : Mais l'avenant, tu rigoles, l'avenant, il peut l'émettre, mais ce n'est pas pour ça qu'on va l'accepter. Mr Clémente : Ah oui, c'est facile. La preuve Colas on n'allait pas l'accepter. 54% on n'allait pas l'accepter ! Mr le Maire : 34% ils ont baissé, Colas. Mr Clémente : Colas, ils nous mettent combien là dans les dents ? Mr le Maire : Ah, mais c'était les moins chers au moment. Mr Clémente : Ah, ben oui, bien sûr, avec un avenant qui est 50% plus cher. En effet, il n'y a pas de soucis. C'est ridicule. Mr le Maire : on ne pourra pas être d'accord. Mr Clémente : on ne pourra pas être d'accord là-dessus c'est sûr. Mr le Maire : Mais enfin, chaque fois que la commune, quand même, économise des frais sur des investissements comme ça, moins 26, moins 34 et moins 14, c'est bien pour la commune, tu ne peux pas dire le contraire. Mr Clémente : Mais qu'on fasse les choses correctement ! Il n'y a pas de souci. Mais en fait, ça, c'est des conneries. Parce que quand tu dis que c'est le moins cher mais derrière, aujourd'hui, ils te rebeurrent. Donc ça, ça va arriver avec les autres. Mr le Maire : Mais qui a fait cela ? Mr Clémente : La Colas, on ne l'a pas voté. Mr le Maire : Nous ne l'avons pas pris. La fin de l'histoire dans tout ça, c'est qu'ils n'ont pas fini la Colas sur le projet Inspire à Clermont. Donc ils ont encore du boulot. Alors qu'Eiffage a fini... Et donc ils avaient faim. Voilà, point. Autant qu'on en profite. On*

ferait l'inverse, là, je comprendrais que votre désaccord. Madame Becerra. Mme Becerra : En fait, la question sous-jacente, c'est est-ce que l'entreprise qui a été retenue a été contactée pour une renégociation ? Mr le Maire : Les trois. Mme Becerra : Toutes ont été contactées Mr le Maire : oui, oui Madame. Mme Becerra : et il n'y a cette entreprise....Mr le Maire : Et on leur a laissé le même délai, une semaine pour révéifier leur prix. Mme Becerra : d'accord. Mr le Maire : et les plis ont été adressés directement à l'assistant au maîtrise d'ouvrage et non pas à la commune. Donc nous ne connaissions pas les tarifs avant que l'ont se réunissent. Mme Becerra-Racero : Toutes les entreprises ont eu les mêmes conditions de consultation, les mêmes délais, les mêmes éléments, et il y a une seule entreprise qui a revu son offre à la baisse. Mr le Maire : Voilà, c'est son problème, s'il n'a pas de boulot... Bien sur ce dossier on en a fini, avez-vous des questions diverses ? Mme Becerra-Racero : on ne vote pas du coup ? Mr le Maire : non c'est une information.

---

## **INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES**

Mme Franchisseur-Breuil : J'ai une question pour Marie-Pierre. Si on peut avoir un petit retour de la commission école, s'il te plaît. J'avais fait remonter à Béatrice 2, 3 points et je sais que tu t'es rendue le lendemain de la commission le temps de midi à la cantine. Mme Rolland-Grenier : Oui, donc par rapport aux deux points qui avaient été évoqués sur le fait que les enfants n'aient pas la même chose entre le premier service et le deuxième service au niveau notamment des desserts. Donc j'ai refait le point avec Élior qui me certifie qu'il y a bien le même nombre de barquettes de mousse au chocolat et de pomme, on va dire, on prend cet exemple, là. J'y allais le lendemain puisqu'il y avait la visite au niveau de la médecine du travail d'un conseiller en prévention. Donc effectivement, elle préparait les desserts et elle m'assure qu'elle prépare bien le nombre de parts individuelles pour chacun. Donc, est-ce que c'est un problème qui est récurrent ? Est-ce que c'est un problème qui revient ou ça reste exceptionnel ? Mme Franchisseur-Breuil : J'ai des retours assez réguliers là-dessus. Mme Rolland-Grenier : Donc là, je les ai vus dans la préparation et c'est vrai qu'il y avait le nombre de barquettes. Je pense que je vais me rendre sur place de façon inopinée pour voir réellement ce que mangent les enfants. Et là, je constaterai, du coup, je vais regarder sur les deux services, qu'est-ce qu'ils mangent et s'il y a suffisamment de desserts pour tout le monde. Mme Franchisseur-Breuil : Alors, desserts ou autres, il y a eu la pizza aussi. Mme Rolland-Grenier : Voilà, entre la pizza et les crudités, forcément. Mme Franchisseur-Breuil : C'est ça oui. Mme Rolland-Grenier : tu avais posé une autre question. Mme Franchisseur-Breuil : Oui, c'était le temps sur le deuxième service, en fait, on les pressait un petit peu pour déjeuner le midi. Mme Rolland-Grenier : Alors, ils ont bien jusqu'à 13h35, dernier délai pour manger. Donc ça, pareil, je l'ai resignalé. On dit premier et deuxième service, mais en fait, quand par exemple quatre ont fini de manger, c'est quatre autres qui rentrent. C'est une libre circulation. Donc c'est vrai que si c'est le cas, c'est un peu dommage qu'on les presse parce qu'il n'y a pas de lieu que... Il y en a qui vont très vite pour manger, d'autres qui ont plus besoin. Donc l'objectif, c'était aussi que chacun mange à son rythme, de faire un système comme ça. Donc ça, je l'ai clairement précisé au niveau des services. Mme Franchisseur-Breuil : Merci Marie-Pierre. Mme Becerra-Racero : Une question pour Marie-Pierre à nouveau. Est-ce que la convention avec le CADA de Bussières a été re-signée ? On nous a remonté que la convention pour l'accueil des enfants du CADA n'était peut-être pas re-signée. Mme Rolland-Grenier : Oui, on en a reparlé ça avec Madame..... Mr le Maire : Elle n'a jamais été signée la convention avec le CADA. Mme Becerra-Racero : d'accord. Mr le Maire : Depuis le départ. Donc ce n'était pas nous, elle n'a jamais été signée, on s'est posé plusieurs fois la question notamment avec le Maire de Bussières, avec le nouveau maire, je ne sais plus si on en a parlé, mais en fait à l'époque ils étaient assez réticents. Alors je ne sais pas, après qu'on en parle avec Loïc, on va laisser passer les élections. Mme Becerra-Racero : par contre les enseignants y tiennent fortement à l'accueil de ces enfants. Mr le Maire : écoutez, cela fait 20 ans qu'il n'y a pas de convention. Mme Grenier-Rolland : Oui, mais elles souhaitaient que ce soit révoqué, effectivement, suite à la commission des écoles. Mr Le Maire : La convention, alors attendez, moi je veux bien, mais la convention, elle est signée avec qui ? Avec la mairie de Bussières ou avec le CADA ? Mme Grenier-Rolland : Là, elles évoquaient plus la mairie de Bussières. Mr le Maire : Parce que c'est la mairie qui paye les frais de scolarité ? Mme Rolland-Grenier : Voilà. Oui. Mr le Maire : Donc il faudra qu'on leur pose la question. Je n'ai rien contre la CADA ce n'est pas ce que je veux mais il faut que se soit en règle. Mme Becerra-Racero : oui, bien sûr. Non, mais la question sous-jacente, c'est... Bon, effectivement, l'accueil des enfants, c'est toujours fait, donc même sans convention. Donc, il n'y a pas de raison que ça s'arrête. Mais c'est vrai que si les enseignantes posent la question, c'est peut-être qu'il y a une forme d'inquiétude. Mme Rolland-Grenier : C'est pour que ça fasse de l'effectif, en fait, au niveau de l'école, en fait. Cette convention, c'était plus pour garantir, effectivement, la continuité de la scolarisation des enfants du CADA sur Aigueperse pour qu'on puisse maintenir les effectifs, puisqu'on sait parfaitement que les effectifs sont plutôt à la baisse qu'à la hausse. Voilà, c'était plus dans cet ordre-là. Donc on l'avait révoqué à la Commission, effectivement, on va reposer la question à la Mairie de Bussières. Mme Becerra-Racero : Moi j'avais une autre question. J'ai sollicité la communauté de communes parce qu'il se trouve que j'ai reçu dans ma boîte aux lettres leur bulletin d'information concernant la période estivale et je l'ai reçu au mois d'octobre. Je ne sais pas si je suis la seule dans ce cas-là. Et j'ai appelé la communauté de communes qui m'a indiqué que c'était les communes qui se chargeaient de la distribution du bulletin. Mr le Maire : Nous on le fait distribuer par la Poste. Mme Lazzarini : Tard. Mr le Maire : Il l'on distribué tard ? Mme Becerra-Racero : Alors, du coup, c'est Mediapost qui assure la distribution ? Alors, du coup, c'est les communes qui contractualisent avec Mediapost pour la distribution du bulletin de la communauté de communes ? Mr le Maire : Chacun fait comme il veut. Mme Becerra-Racero : D'accord. Donc, il y a des communes qui le font distribuer, j'imagine. Mr le Maire : Nous, on n'a plus de 1300 boîtes aux lettres. Mme Becerra-Racero : Donc, vous contractualisez avec Médioposte. Mr le Maire : toutes communications comme le bulletin municipal c'est avec la Poste. Mme Becerra-Racero : D'accord. Bon, alors du coup, ça, je pratique dans mon activité professionnelle. Quand on contractualise avec Mediapost, on a une semaine de distribution qui est indiquée sur le contrat. Et si Mediapost ne respecte pas le contrat, on a la possibilité de porter réclamation et de ne pas payer la facture. Parce que là, on a reçu un bulletin. En tout cas, pour ma part, je ne sais pas si plusieurs sont concernés, mais... J'ai reçu au mois d'octobre un bulletin qui nous présentait les animations estivales. J'étais très contente. Mme Lazzarini : Céline,

ce n'est pas une histoire d'envoi. C'est qu'en fait, ça a été livré pendant que j'étais en vacances, au mois d'août. Je ne l'ai su que tard et je l'ai fait distribuer quand je m'en suis aperçue. Mme Becerra-Racero : ok, d'accord. Mme Lazzerini : Et je n'ai pas eu l'info comme quoi c'était arrivé pendant que j'étais en congé. Du coup, ça a été livré tard. Mme Becerra-Racero : Merci de l'explication, mais c'est vrai que ça nous interrogeait parce que c'est quand même des dépenses d'argent public et c'est dommage que ce soit périmé quand ça arrive dans les boîtes. Mme Lazzerini : oui, oui mais je comprends. Mme Becerra-Racero : Mais même si tu l'avais traité à ton retour de congé, ça aurait été trop tard. Et la dernière question que j'avais, est-ce que vous prévoyez de faire un conseil municipal pour le vote du budget avant les élections ? Mr le Maire : Je vous ai déjà, peut-être pas à tous, répondu. En ce qui nous concerne, on ne mettra pas en place le budget 2026. On va laisser passer les élections et l'équipe qui gagnera fera son budget. Mme Becerra-Racero : D'accord. Donc on considère que c'est notre dernier conseil de la mandature ? Mr le Maire : non ce n'est pas obligé, il y a des choses parfois qu'il faut décider rapidement Pourquoi ? Je vous réponds sur deux thèmes. Premièrement, si on faisait le budget, vous n'allez pas le voter. Donc ça ne sert à rien qu'on en discute pendant trois heures. Je sais que vous ne voterez pas. C'est le temps perdu. Deuxièmement, ça c'est mon opinion. Deuxièmement, je crois que deux équipes vont se présenter avec des projets. Pour mettre des projets en place, il faut faire un budget. Donc l'équipe qui gagnera mettra en place ce qu'elle a promis et ces vœux. C'est plus logique. Vous savez, nous, quand on est arrivés en 2014, le budget était voté. On s'est penchés dessus. On n'a pas été du tout, du tout d'accord à l'époque avec la création d'un ascenseur dans ce bâtiment. Il y avait une enveloppe de 400 000 euros qui était prévue pour construire cet ascenseur et refaire les couloirs tout autour. Donc, quand on l'a regardé, on s'est dit, non, ce n'est pas ça la bonne solution. On a préféré... aménager les deux bâtiments en bas. C'est ce qu'il fallait pour la mobilité des gens handicapés. Et on en a eu pour 160 000 euros. Entre deux équipes, ça peut changer beaucoup. Donc là, si vous gagnez, vous aurez votre budget à faire avec les promesses que vous avez faites et nous nous ferons pareil. Le reste sur le fonctionnement, il n'y pas de miracle à attendre. Mme Becerra-Racero : Merci. Mr le Maire : mais il peut y avoir une réunion du conseil avant le 15 mars. Mr Clemente : et du coup, pas de commission finances. Mr le Maire : Ben non, on ne fait pas le budget. Et vous allez bien préparer votre budget, pour savoir comment vous allez financer votre campagne, enfin vos promesses. Nous, ça y est, on va commencer à travailler dessus. Mr le Clemente : D'ailleurs, en parlant de fonctionnement, à mes temps perdus, je garde un peu le grand livre. Et en dépense de fonctionnement, il y a quelque chose qui m'a... Alors, je n'ai pas souvenir, mais je pense qu'il faudrait que ça soit passé en CAO. Concernant les photocopieurs, j'ai vu photocopieurs maternelle, mairie, primaire. Je me suis amusé à faire l'addition. Ça représente... Alors, c'est Toshiba, région de Centre-Est, qui sont titulaires de ce dossier. A hauteur de 125 622 euros, je voulais savoir, c'était des contrats qui ont été négociés, renouvelés, c'est quoi ? Mr le Maire : Quand on a été élu en 2014, on a repris tous les contrats. On s'est aperçu qu'il y avait des consommations très importantes, notamment dans les écoles. Donc on avait travaillé avec les écoles à l'époque et on avait réussi à réduire de façon intéressante. Après, à chaque échéance du contrat, il y a un appel d'offres et puis il y a des entreprises qui se présentent. Mr Clemente : Mais ce n'est pas passé en appel d'offres. C'est pour ça que ça m'a surpris. Mr le Maire : Ce n'est pas un appel d'offres, non, parce que c'est du fonctionnement. Mr Clemente : Oui, mais peut être une consultation, trois devis. Donc du coup, il y avait trois devis qui ont fait que c'était cette entreprise... Mr le Maire : Ce n'est pas le prix qui est en cause, c'est la consommation. D'accord ? Il y a des consommations très très importantes. Marie-Pierre pourrait nous le dire, par exemple, dans les écoles... Mme Rolland-Grenier : Oui, c'est là où ils passent énormément de photocopies, puisque au niveau des manuels, ils ont des manuels, mais ils préfèrent faire leurs propres documents pédagogiques, et donc c'est pour ça qu'ils donnent des petits rapports aussi aux élèves, donc c'est un peu complexe. Mr Clémente : C'est pour savoir, par rapport à ça, j'imagine que du coup quand vous avez lancé la consultation ou les trois devis, version simplifiée j'imagine qu'il y avait un cahier des charges. Par rapport aux consommables. Mr Louzada : Mais par contre, les 126 000 que tu parles, moi je ne les vois pas. Parce que les contrats ont été renouvelés en dessous de 30 000 euros. Mr Clémente : Alors j'ai photocopieur maternelle pour 28 554,16. J'ai les photocopieurs mairie pour 68 713,68 et photocopieur primaire pour 28 554,16. Mr Louzada : Ce n'est pas possible sur une année. Mr Clémente : Je peux te sortir alors, tu veux quoi ? Les numéros d'articles ? Mr Louzada : On l'a reçu il n'y a pas longtemps, on était en dessous des 30 000. Mr Clemente : Je n'invente rien, ça c'est issu du grand livre. Mr le Maire : Si tu veux, dans le grand livre il peut y avoir une écriture qui est passée en janvier ou en février 2025 et une autre qui passe... Mr Clémente : Alors c'est passé en novembre, le 7 novembre. Non, il y a un point, il y a quelques points. Oui, le 7 novembre 2025. Je peux te donner le numéro des pièces. C'est les pièces d'enregistrement 0045, 0046. Mr le Maire : Parce que ça, c'est comme le gaz à l'électricité. Des fois, on reçoit des factures en janvier. Mr Clémente : oui, oui j'entends. Alors, les écritures s'arrêtent le 10 décembre et passent en janvier. Donc, en janvier, tu peux avoir... Mr Clemente : J'entends bien, mais c'est pour ça. Mais là, j'étais surpris parce que... Mr le Maire : On va refaire faire le calcul. Mr Clémente : pas besoin de calcul, c'est acté, hein ? Mr Louzada : Christophe, pour les consommables, pendant le Covid l'école primaire, à elle seule, a passé 144 000 impressions. Pour te dire les quantités qu'il peut y avoir d'impression. C'est dingue. Mr le Maire : Très bien. On te fera passer ça. Mr Louzada : Mais je regarderais de plus près parce que ce n'est pas normal. Mr le Maire : D'autres questions ? Non. Je vous remercie. Je vous souhaite à tous de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Séance levée à 20h20.

---